

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le vingt sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Etaient présents : Mmes RIOCREUX, FRAISSE, BENESTON, Mrs BOISDRON, POTIRON, GILBERTON, HALLIEN, NION

Etaient excusés : Mmes BATONNEAU (procuration donnée à Mr HALLIEN), CHILON (procuration donnée à Mr POTIRON), DEZE (procuration donnée à Mme RIOCREUX), LAVIELLE, Mr GUILBAUD (procuration donnée à Mr BOISDRON)

Etait absente : Mme PAINBLANC

Il est donné lecture de la séance du 21 mars 2011, dont le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

LOCATION LOGEMENT 3 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de Mr et Mme PROUST Philippe, le logement type III situé 3 rue de l'Ancienne Mairie est vacant.

Le Conseil Municipal, après examen des diverses demandes, décide, à l'unanimité, de louer ledit logement à Monsieur MOUNIER Ghislain à compter du 1^{er} mai 2011 pour un loyer de 350,00 € par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.

Il est entendu d'autre part que Monsieur MOUNIER Ghislain sera exonéré du paiement du loyer pour la période allant du 1^{er} au 6 mai 2011 inclus, des travaux de réfection devant être réalisés dans ledit logement. Durant cette même période, l'assurance de la Commune sera responsable en cas de sinistres. Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec l'intéressé et tous documents s'y rapportant.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Madame le Maire propose une augmentation des taux d'imposition de 3 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité cette augmentation, ce qui porte les nouveaux taux pour 2011 à :

- Taxe d'habitation de 10.52 % à 10.84 %
- Taxe foncière de 15.35 % à 15.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties. de 47.75 % à 49.19 %

LES VIGNERONS DE LA TOURAINNE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe sollicitant l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour une période de 8 ans.

Le Conseil Municipal ne peut donner une suite favorable à cette demande d'exonération, s'agissant d'une recette importante dont le budget communal ne saurait se passer.

BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions établies par la commission des finances, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2011 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 650 581.67 € et en recettes et dépenses d'investissement à 477 174.00 €.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés (I.F.T.S.),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, (I.H.T.S.),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés (I.F.T.S.),

Vu les délibérations du conseil municipal des 6 mars 2000, 11 décembre 2001, 2 juin 2003, 20 août 2007 et 15 juin 2009.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, il est nécessaire d'actualiser le Régime Indemnitaire existant.

CHAPITRE 1^{ER}

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.)

Article 1 :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après détaillées dans le tableau ci-dessous et ce, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) **l'Indemnité d'Administration et de Technicité** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant annuel moyen de référence (valeur indicative au 01/01/2011)	Coefficient multiplicateur proposé
Administrative	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	449,24 €	7
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €	7

Article 2 :

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 3 :

Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires, ainsi qu'aux agents remplaçants de droit public de la collectivité.

Article 4 :

Conformément au décret n°91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.
- Le remplacement d'un collègue momentanément indisponible.
- La maîtrise de la technicité du poste

Les modulations annuelles sur les attributions individuelles, feront l'objet d'un arrêté du maire.

CHAPITRE 2^{sd}

INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P.)

Article 5 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous et ce, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*Décret n°97-1223 du 26/12/1997*), **l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel moyen de référence (valeur indicative au 01/01/2011)
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal	1 250,08 €
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial à partir du 6 ^{ème} échelon	1 250,08 €
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 143,37 €

Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143,37 €
-----------	-------------------------------	--	------------

Article 6 :

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Les modulations annuelles sur les attributions individuelles, feront l'objet d'un arrêté du maire.

Article 7 :

Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires, ainsi qu'aux agents remplaçants de droit public de la collectivité.

CHAPITRE 3 INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Article 8 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous et ce, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*Décret n°2002-61 et l'arrêté du 14/01/2002*), **l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel moyen de référence (valeur indicative au 01/01/2011)	Coefficient multiplicateur proposé
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur principal	857,83 €	4
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial au delà de l'échelon 6	857,83 €	4

Article 9 :

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Article 10 :

Conformément au décret n°91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.
- le remplacement d'un collègue momentanément indisponible
- l'encadrement des services
- les responsabilités exercées

Les modulations annuelles sur les attributions individuelles, feront l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 :

Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires, ainsi qu'aux agents remplaçants de droit public de la collectivité.

CHAPITRE 4 INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Article 12 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous et ce, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

Les **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires** sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé/ décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, ils seront susceptibles de bénéficier d'heures complémentaires jusqu'à la 35^{ème} heures à concurrence de 35 heures. A partir de la 36^{ème} heure ils pourront prétendre au versement de l'**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le régime indemnitaire est réduit pour les agents à temps partiel dans les mêmes conditions que celles afférentes au traitement ; pour les fonctionnaires nommés à temps non complet ; le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la durée de service hebdomadaire.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaires n'impliquant pas le demi-traitement.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités susvisées fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les primes et indemnités seront versées mensuellement.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} mai 2011.

Abrogation de délibérations antérieures :

Abrogation des délibérations prises par le conseil municipal de BENAIS les 6 mars 2000, 11 décembre 2001, 2 juin 2003, 20 août 2007 et 15 juin 2009.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la municipalité.

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'embauche de Madame Mireille BARBIER, en tant que contractuel remplaçant un titulaire, il convient de lui régler, pour le mois d'Avril 2011, des frais de déplacement pour compenser le régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ décide de verser des frais de déplacement pour le mois d'avril, à Madame Mireille BARBIER, pour un montant de 112.32 € brut.

ADHESION DES COMMUNES D'ANCHE ET DE CERE-LA-RONDE AU SYNDICAT DES CAVITES SOUTERRAINES

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande d'adhésion des communes d'ANCHE et de CERE-LA-RONDE au Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de ces communes au dit Syndicat.

BROCANTE – VIDE GRENIERS

Le Conseil Municipal autorise le Comité des Fêtes à organiser annuellement une brocante – vide greniers dans le Centre Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ fixe la participation financière demandée à chaque exposant, pour occupation du domaine public à 5 € l'emplacement de 5 mètres, 10 € pour 10 mètres, etc.

➤ confie l'organisation de cette manifestation au Comité des Fêtes de BENAIS.

SMIPE

Monsieur Thierry POTIRON informe le Conseil Municipal de la démission du Président Monsieur Louis CALONNE pour raisons personnelles et familiales. Le nouveau bureau a été élu le 20 avril 2011. Monsieur BOUCHER a été élu Président et Monsieur CALONNE a été élu au poste de 1^{er} vice-président.

Concernant les Points d'Apports Volontaires, le SMIPE rencontre des difficultés dues aux délais de fabrication et de livraison des colonnes de tri par son fournisseur. Il s'est également avéré nécessaire, sur le Point d'Apports Volontaires du Moulin Piard, de modifier l'implantation initialement retenue par le SMIPE en raison de la présence d'une ligne électrique. Les frais inhérents à ces modifications seront à la charge du SMIPE.

Depuis le 1^{er} avril 2011, la déchetterie de BENAIS a élargi ses horaires d'ouverture du lundi au samedi, de 6h30 à 12h00.

Label éco-école : le Conseil Municipal prend connaissance du courrier transmis par les élèves de CE1 de l'école de Benais, expliquant leur démarche auprès des cantinières pour connaître leur organisation et leurs besoins au niveau du tri des déchets. Suite à leur visite, les élèves ont constaté que les cantinières auraient besoin d'un composteur. Un article a été diffusé dans la Nouvelle République.

VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits à la section d'investissement afin de régler la numérisation des fonds de plans cadastraux.

Les modifications suivantes sont apportées :

INVESTISSEMENT

C/ 202 + 1 508.06 €

C/ 2315 Prog. 208 - 1 508.06 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et décide également de fixer la durée d'amortissement de cette dépense à 5 ans qui débutera à compter du budget primitif 2012.

De plus, Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits à la section de fonctionnement et d'investissement afin de régler les frais de vente de bois créance de l'Etat.

Les modifications suivantes sont apportées :

FONCTIONNEMENT

D 6282 - 5 800.00 €

D 023 + 5 800.00 €

INVESTISSEMENT

R 021 + 5 800.00 €

D 16871 + 5 800.00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette décision modificative n° 1.

VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits à la section de fonctionnement afin de régler une subvention au Collège de Bourgueil.

Les modifications suivantes sont apportées :

FONCTIONNEMENT

C/6574 + 40 €

C/6064 - 40 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette décision modificative n° 2.

QUESTIONS DIVERSES

- Le poste d'enseignant menacé par la nouvelle carte scolaire (rentrée 2011/2012) a finalement été maintenu au sein du RPI. Les municipalités, les parents d'élèves ont reçu le soutien de Monsieur BRIAND, député de l'arrondissement pour faire valoir cette nécessité de maintien auprès du responsable de l'Education Nationale et de Monsieur le Préfet.
- La Poste : suite aux démarches entreprises auprès de la direction de la Poste, le bureau sera ouvert au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2011. Le Conseil Municipal communiquera auprès des habitants de la commune pour les inviter à faire fonctionner le bureau de BENAIS pour que la démarche menée dans l'intérêt des usagers auprès de la Direction de la Poste reste pertinente.
- Le Goûter des Aînés aura lieu le 9 juin 2011 entre 15h00 et 18h00
- La « balade gourmande » organisée par le Comité des fêtes se déroulera le Samedi 16 juillet 2011.
- Le Conseil Municipal prend acte de l'invitation le 1^{er} mai au Baptême de la Toue des Bateliers des Vents d'Galerne à la Chapelle sur Loire à 12h00.
- Pour les 100 ans de Monsieur AMIRAULT, le Conseil lui rendra une visite à l'issue de la cérémonie du 08 mai.
- Mme FRAISSE présente au Conseil Municipal le bilan de l'OPAH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.